

Objet : Habitat/Logement - Garantie avec contrat de prêt - Acquisition en VEFA de 46 logements locatifs à Albertville « Rue Jean Moulin »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n°64009 en annexe signé entre l'OPAC DE LA SAVOIE, l'emprunteur et la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS,

Vu l'arrêté n°2017-003 du 17 janvier 2017 portant délégation de fonction à Madame Christiane DETRAZ, 3^{ème} Vice-Présidente,

Vu la délibération n°19 du 30 mars 2017 donnant délégation au Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère, ou à défaut son représentant, pour acter par décision de la garantie d'emprunt à réception du projet de contrat de prêt à intervenir entre l'OPAC de la Savoie et la Caisse des Dépôts et Consignations pour l'opération « Acquisition en VEFA de 46 logements locatifs à Albertville « Rue Jean Moulin » ,

Décide

Article 1 : La Communauté d'Agglomération ARLYSERE accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n° 64009 dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente décision, souscrit par l'OPAC DE LA SAVOIE auprès de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat.

Article 2 : La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : La Communauté d'Agglomération ARLYSERE s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Fait à Albertville, le 19 mai 2017
La Vice-Présidente déléguée
Christiane DETRAZ

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-200068997-20170519-AD_2017-144-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/06/2017

Publication : 22/05/2017

